

Les représentants de la France, du Canada, de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont souligné que le Conseil devait incorporer dans sa réflexion la possibilité qu'un changement soit nécessaire, en particulier en ce qui concerne les mandats; les représentants de la France et du Royaume-Uni ont souligné le fait qu'il n'était pas toujours possible de définir des objectifs clairs pour une opération de maintien de la paix<sup>8</sup>. De même, le représentant du Danemark a estimé qu'un mandat ne devait pas limiter de manière inappropriée la capacité du Secrétaire général de modifier et d'ajuster l'opération ou la mission et de tenir compte de l'évolution de la situation<sup>9</sup>.

Le représentant de l'Égypte a indiqué que le Conseil ne devait pas aller jusqu'à exercer des pressions politiques sur une des parties, en évoquant la possibilité de mettre fin à une opération ou de réduire sa taille, ni recourir à tout autre moyen de pression politique qui servirait les intérêts politiques d'un ou de plusieurs États au Conseil sans se soucier des intérêts de l'État hôte ou de la région dans laquelle l'opération se déroulait, sans même parler des intérêts des membres de la société du pays hôte<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Ibid., p. 6-7 (France); p. 10 (Canada); et p. 26 (Royaume-Uni); S/PV.4223 (Resumption 1), p. 3 (Allemagne).

<sup>9</sup> S/PV.4223 (Resumption 1), p. 20.

<sup>10</sup> Ibid., p. 28.

Le représentant de l'Inde a affirmé qu'une opération de maintien de paix ne pouvait être menée que par des pays neutres qui n'avaient aucun intérêt dans le conflit, ajoutant qu'il existait à nouveau une confusion quant à la définition du maintien de la paix. Si l'élan humanitaire du Conseil était naturel, mener des opérations humanitaires par le biais du maintien de la paix portait atteinte tant aux secours humanitaires qu'au maintien de la paix. Le représentant a en outre rappelé au Conseil qu'il y avait un intervalle entre les secours d'urgence et les programmes à long terme de développement et de reconstruction et que, durant cet intervalle, les sociétés pouvaient à nouveau se désagréger et les conflits reprendre<sup>11</sup>.

Le représentant de l'Argentine a noté que même dans les conflits armés classiques, le conflit pouvait demeurer latent, et la mission pouvait se voir attribuer une fonction de stabilisation susceptible de donner naissance à un syndrome de dépendance des parties au conflit vis-à-vis de l'opération de maintien de la paix; par conséquent, il deviendrait plus difficile pour le Conseil de sécurité de prendre la décision de mettre fin à l'opération<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Ibid., p. 27 à 29.

<sup>12</sup> Ibid., p. 13.

## **B. Renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des contingents**

### **Décision du 31 janvier 2001 (4270<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 4257<sup>e</sup> séance<sup>13</sup>, le 16 janvier 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 8 janvier 2001, adressée au Secrétaire général par le

représentant de Singapour, annonçant l'organisation d'un débat public sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, contenant des documents d'information et suggérant certains points de discussion<sup>14</sup>.

À la séance, le Vice-Secrétaire général a fait un exposé au Conseil. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil<sup>15</sup> ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de l'Égypte, des Fidji, de l'Inde, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Népal, de la Nouvelle-Zélande, du

---

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. I, cinquième partie, cas n° 9, pour les cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36; chap. VI, quatrième partie, sect. A, cas n° 20, pour ce qui concerne la procédure d'élection de membres de la Cour internationale de Justice; et chap. XI, cinquième partie, sect. B, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 43 de la Charte; sect. D, pour ce qui concerne la discussion relative à l'Article 44; et chap. F, pour ce qui concerne la discussion relative aux Articles 46 et 47.

---

<sup>14</sup> S/2001/21.

<sup>15</sup> Singapour était représentée par son Ministre des affaires étrangères.

Nigéria, du Pakistan, de la Pologne, de la République de Corée, de la Roumanie, du Sénégal, de la Suède (au nom de l'Union européenne<sup>16</sup>) et de la Zambie.

Dans son introduction liminaire, le Président (Singapour) a souligné que le succès des opérations de maintien de la paix dépendait d'une solide relation triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Il a suggéré un certain nombre de points à examiner : recenser les problèmes cruciaux qui se posaient dans les relations entre les trois partenaires; concevoir des mécanismes de nature à renforcer les liens entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents; et définir des moyens d'améliorer la coopération entre les trois partenaires en vue de résoudre les problèmes liés au maintien de la paix<sup>17</sup>.

La Vice-Secrétaire générale a indiqué qu'une coopération plus étroite entre les trois partenaires pourrait permettre de faire face à des problèmes tels que les écarts d'engagement dans la fourniture de contingents, les échecs et insuffisances des opérations, et les problèmes liés à la sécurité et à la sûreté. Reconnaissant l'importance de la communication entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, elle a mis en exergue les mesures prises par le Secrétariat et s'est engagée à examiner les moyens de renforcer cette relation. Elle a indiqué que récemment, le besoin de partenariat et de communications étroites avait été souligné dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies<sup>18</sup>. Elle a également cité diverses suggestions formulées par le Groupe, comme l'amélioration de la planification et de l'articulation des mandats des missions de maintien de la paix, l'établissement d'une liste de réserve de spécialistes de la police civile et militaire et le renforcement des arrangements prévisionnels. Pour conclure, la Vice-Secrétaire générale a souligné que la force et la promesse du maintien de la paix résidaient dans son esprit de collaboration<sup>19</sup>.

Dans leur intervention, les représentants ont insisté sur la nécessité d'améliorer le mécanisme de

consultation avec les pays fournisseurs de contingents en choisissant mieux leur moment, en les rendant plus interactives et en y procédant à un réel échange de vues. Le représentant du Pakistan, appuyé par le représentant du Népal, a indiqué que les lignes directrices sur les consultations avec les pays fournisseurs de contingents élaborées par de précédentes décisions du Conseil<sup>20</sup> avaient été pratiquement ignorées et que ces consultations étaient devenues purement rituelles, et qu'elles étaient plus formelles qu'elles ne visaient un but<sup>21</sup>. De même, le représentant de l'Inde a observé que nonobstant les déclarations présidentielles de 1994 et de 1996, ces séances étaient en effet devenues purement formelles et rituelles et n'offraient pas la possibilité de débats fructueux, permettant d'élaborer des perspectives communes, comme cela devrait être le cas<sup>22</sup>.

Un certain nombre de représentants ont plaidé en faveur d'un élargissement des consultations, de sorte à y inclure non seulement les fournisseurs de contingents mais également les pays qui fournissaient des civils, des services de logistique et du matériel, ainsi que les principaux contributeurs financiers<sup>23</sup>. Le représentant de l'Argentine a affirmé que d'autres parties concernées, comme le pays hôte de l'opération et les pays particulièrement touchés dans la région où elle se déroulait, devraient également prendre part à la discussion<sup>24</sup>. S'agissant du moment des consultations, de nombreux intervenants ont souligné que le Conseil devrait rencontrer les pays fournisseurs de contingents avant de décider du mandat d'une mission, et également lorsqu'il envisageait d'y apporter des modifications importantes<sup>25</sup>.

De nombreux intervenants ont noté l'existence d'un déficit d'engagement en matière de fourniture de contingents, les pays en développement fournissant la

<sup>16</sup> La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

<sup>17</sup> S/PV.4257, p. 2 et 3.

<sup>18</sup> S/2000/809.

<sup>19</sup> S/PV.4257, p. 3 et 4.

<sup>20</sup> Voir S/PRST/1994/62, S/PRST/1996/13 et résolution 1327 (2000).

<sup>21</sup> S/PV.4257, p. 5 (Pakistan); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 31 (Népal).

<sup>22</sup> S/PV.4257, p. 9.

<sup>23</sup> Ibid., p. 16 et 17 (Japon); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 8 (Jamaïque); et p. 26 et 27 (Sénégal).

<sup>24</sup> S/PV.4257, p. 22.

<sup>25</sup> Ibid., p. 9-11 (Inde); p. 15 et 16 (République de Corée); p. 17 et 18 (Australie); p. 22 et 23 (Argentine); p. 27 et 28 (Égypte); et p. 34 et 35 (Nigéria); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 15 et 16 (Irlande); p. 20 et 21 (Colombie); p. 22 et 23 (Maurice); p. 28 (Pologne); et p. 29 et 30 (Bulgarie).

majeure partie des troupes déployées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Certains représentants de pays fournisseurs de contingents ont déploré le fait que la répartition des risques demeurait particulièrement inégale, car les pays en développement fournissaient la majorité des contingents mais les pays fournisseurs n'avaient que peu voix au chapitre dans les décisions du Conseil; ils ont dès lors appelé les membres du Conseil et les pays développés à assumer leur part du risque en déployant des troupes sur le terrain<sup>26</sup>. Le représentant du Mali a appelé l'attention du Conseil sur la nécessité de renforcer la confiance, indispensable pour que les États Membres soient disposés à fournir les ressources nécessaires et à assumer les risques que comporte le déploiement des soldats de la paix. La confiance, a-t-il souligné, devait être fondée sur un partenariat véritable entre ceux qui décident et ceux qui exécutent<sup>27</sup>. Le représentant des États-Unis a fait observer qu'il ne serait pas judicieux d'estomper les responsabilités dont étaient investis les participants du partenariat formé par les pays fournisseurs de contingents, le Conseil et le Secrétariat, ni d'entraver la prise de décisions du Conseil<sup>28</sup>.

Répondant aux interventions des pays fournisseurs de contingents, le représentant de la Chine a noté que si des mesures positives avaient été prises pour améliorer les consultations et la coopération avec ces pays, il restait encore beaucoup de chemin à parcourir<sup>29</sup>.

Plusieurs représentants ont réclamé la mise en place d'un mécanisme institutionnel qui permettrait une véritable participation des pays fournisseurs de contingents<sup>30</sup>. Ils ont en outre souligné que le meilleur moyen de parvenir à un processus plus officialisé de consultations était d'établir d'organes subsidiaires spéciaux du Conseil comme prévu à l'Article 29 de la

Charte<sup>31</sup>. Le représentant du Pakistan a estimé que de tels organes pourraient être conçus spécifiquement pour chaque mission, et s'articuler autour d'un « groupe central » de pays fournisseurs de contingents pour chaque opération de maintien de la paix<sup>32</sup>. Le représentant du Canada a quant à lui suggéré que le Conseil et les fournisseurs de contingents créent un comité mixte pour chaque opération de paix<sup>33</sup>. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a plaidé pour la création d'un comité qui comprendrait tous les membres du Conseil et tous les États Membres qui fournissent des unités constituées à l'opération de maintien de la paix figurant à son ordre du jour<sup>34</sup>. Soulignant la nécessité d'adopter une nouvelle approche, et pas simplement de nouvelles procédures, le représentant du Royaume-Uni a réitéré sa suggestion de former un groupe de travail du Conseil chargé d'examiner les tendances générales dans le travail de maintien de la paix du Conseil, qui jouerait un rôle dans l'établissement d'une relation plus directe et proactive entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents<sup>35</sup>. Plusieurs intervenants ont approuvé la création d'un tel groupe de travail<sup>36</sup>. Le représentant des États-Unis a noté qu'un véritable partenariat entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat exigeait un changement de mentalité, et pas nécessairement de nouveaux mécanismes, et a suggéré d'utiliser les mécanismes existants pour encourager des échanges plus interactifs<sup>37</sup>. De même, le représentant de la France a fait observer que les mécanismes formels comptaient moins que l'usage qu'on en faisait<sup>38</sup>.

Résumant la discussion, le représentant de Singapour a noté que les délégations partageaient largement l'opinion selon laquelle de nouveaux mécanismes devaient être créés, bien que les avis divergent sur la forme que devaient prendre ces mécanismes. Il a formulé l'espoir que des

<sup>26</sup> S/PV.4257, p. 7 et 8 (Jordanie); et p. 27 (Égypte); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 10 (Bangladesh); et p. 31 (Népal).

<sup>27</sup> S/PV.4257 (Resumption 1), p. 24.

<sup>28</sup> Ibid., p. 2.

<sup>29</sup> Ibid., p. 16-17.

<sup>30</sup> S/PV.4257, p. 8 (Inde); p. 15 (République de Corée); p. 27 (Égypte); p. 28 (Zambie); p. 31 et 32 (Malaisie); et p. 34 et 35 (Nigéria); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 6 (Tunisie); p. 12 (Ukraine); p. 18 (Norvège); et p. 25 (Roumanie).

<sup>31</sup> S/PV.4257, p. 5 (Pakistan); p. 16 (République de Corée); p. 24 (Suède, au nom de l'Union européenne); p. 29 (Nouvelle-Zélande); p. 31 (Malaisie); et p. 35 (Nigéria); S/PV.4257 (Resumption 1), p. 9 et 10 (Bangladesh); p. 18 (Norvège); p. 22 (Maurice); et p. 32 (Népal).

<sup>32</sup> S/PV.4257, p. 5 et 6.

<sup>33</sup> Ibid., p. 26.

<sup>34</sup> Ibid., p. 30.

<sup>35</sup> S/PV.4257 (Resumption 1), p. 4.

<sup>36</sup> Ibid., p. 13 (Ukraine); p. 17 (Chine); et p. 26 (Sénégal).

<sup>37</sup> Ibid., p. 2.

<sup>38</sup> Ibid., p. 20.

recommandations concrètes qui étaient sorties de la discussion pourraient être intégrées à une résolution du Conseil ou à une déclaration du président<sup>39</sup>.

À sa 4270<sup>e</sup> séance, le 31 janvier 2001, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour la lettre datée du 8 janvier 2001 adressée au Secrétaire général par le représentant de Singapour<sup>40</sup>.

Le Président (Singapour) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>41</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

Stressed A souligné à quel point il importait que soient intégralement appliquées les dispositions de la résolution 1327 (2000) ainsi que celles énoncées dans les déclarations de son président en date du 3 mai 1994 et du 28 mars 1996<sup>42</sup>;

A souligné qu'il importait que toutes les parties concernées participent à ces séances, et a invité les pays fournissant des contingents à prendre l'initiative de demander des échanges d'informations utiles;

A engagé le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de renforcer la coordination et la coopération, en ce qui concerne les problèmes de maintien de la paix, au sein du système des Nations Unies et du Secrétariat;

A engagé le Secrétaire général à faire mieux connaître au public du monde entier la contribution positive des opérations de maintien de la paix;

A reconnu que le Secrétariat devait pouvoir compter sur des ressources humaines et financières suffisantes pour répondre aux sollicitations dont il était l'objet;

A reconnu que, pour résoudre le problème lié à l'insuffisance des effectifs et du matériel fournis pour les opérations de maintien de la paix, tous les États Membres devaient assumer la responsabilité partagée d'appuyer les opérations de paix des Nations Unies;

A reconnu que le retard avec lequel les remboursements étaient effectués entraînait de graves contraintes budgétaires pour les pays qui fournissent des contingents; a engagé tous les États Membres à verser à temps et en totalité leur quote-part;

A décidé de créer un Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui s'occuperait des questions générales de maintien de la paix relevant des attributions du Conseil et des aspects techniques de telle ou telle opération.

### Décision du 13 juin 2001 (4326<sup>e</sup> séance) : résolution 1353 (2001)

sa 4326<sup>e</sup> séance<sup>43</sup>, le 13 juin 2001, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 31 mai 2001, adressée au Président du Conseil par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix<sup>44</sup>, transmettant le premier rapport du Groupe, qui examinait la relation entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat.

À la séance, à laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Président (Bangladesh) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre adressée au Président par les représentants de l'Argentine, du Canada, du Ghana, de l'Inde, de la Jordanie, de la Nouvelle-Zélande et des Pays-Bas, fournissant des éléments de réflexion sur la concrétisation de l'idée d'un comité de gestion concertée propre à la mission comme moyen d'améliorer la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents<sup>45</sup>.

Le Président a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>46</sup>; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité et sans débat en tant que résolution 1353 (2001), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé d'adopter les décisions et recommandations figurant en annexe à la résolution;

A demandé à son Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix de poursuivre ses travaux sur le renforcement de la capacité de l'ONU à mettre en place et à apporter son appui à des opérations de maintien de la paix efficaces;

S'est engagé à suivre de près l'application des mesures convenues pour la coopération avec les pays fournisseurs de contingents et a demandé à son Groupe de travail d'évaluer l'efficacité de ces mesures dans les six mois suivant l'adoption de la résolution, ainsi que d'envisager de les améliorer compte tenu des propositions des pays fournisseurs de contingents, et de lui faire rapport sur ces questions.

<sup>39</sup> Ibid., p. 34 et 35.

<sup>40</sup> S/2001/21.

<sup>41</sup> S/PRST/2001/3.

<sup>42</sup> S/PRST/1994/22 et S/PRST/1996/13, respectivement.

<sup>43</sup> Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, sixième partie, cas n° 20, pour ce qui concerne les relations avec le Comité d'état-major.

<sup>44</sup> S/2001/546, soumis en application de la déclaration présidentielle du 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3).

<sup>45</sup> S/2001/535.

<sup>46</sup> S/2001/573.